



Ravalement de façade copropriété

Par **Laura2a**, le **03/11/2018 à 21:15**

Bonjour,rrnNous avons été informés de la réception prochaine d'une injonction afin d'effectuer le ravalement de façade de notre copropriété dans le cadre d'un plan d'urbanisme voté par la ville.rrnNotre copropriété est ainsi :rn2 bâtiments distincts avec une cour commune au milieu des 2 bâtiments. Le bâtiment A est celui qui doit subir le ravalement, il donne donc côté rue et comporte la seule entrée qui dessert les 2 bâtiments. rnJe souhaiterais savoir si le ravalement est imputé aux copropriétaires des 2 bâtiments ou seulement le bâtiment A malgré une entrée commune à tous les copropriétaires.rnJe n'ai pas trouvé réponse dans le règlement de copropriété.rrnMerci à vous.

Par **morobar**, le **04/11/2018 à 08:10**

Bonjour,rnC'est pourtant en cet endroit que réside la répartition des charges générales et des charges spéciales.rnLe ravalement est une charge générale de copropriété.rnSauf s'il existe des syndicats secondaires, c'est bien à l'ensemble des copropriétaires de supporter le ravalement du seul bâtiment "A".